

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0178 du 27/06/2019
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0178, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour création d'une activité agricole oléicole sur la commune de Les Mées (04), déposée par DASQUE Eric, reçue le 28/05/2019 et considérée complète le 28/05/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 28/05/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée C 1835 sur une superficie de 7 hectares ;

Considérant que ce projet a pour objectif de développer l'activité oléicole d'un domaine de 48 hectares, par la plantation d'environ 7 hectares d'oliviers, afin d'agrandir le verger d'oliviers actuellement présent ;

Considérant la localisation du projet :

- dans un espace boisé, sur d'anciennes parcelles agricoles actuellement en friche ;
- en dehors des périmètres de protection réglementaire ou contractuelle et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en place un Plan Simple de Gestion actualisé et prenant en compte le projet de défrichement, afin d'engager une démarche de gestion durable des espaces forestiers présents sur la propriété ;

Considérant que les enjeux liés à l'environnement, à la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des continuités écologiques ne paraissent pas significatifs, compte tenu :

- des caractéristiques des espaces concernés par le défrichage, constitués de friches agricoles ;
- de l'activité prévue de plantation d'oliviers ;
- de l'engagement du pétitionnaire à déployer un Plan Simple de Gestion ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres naturels ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichage de la parcelle cadastrée C 1835 situé sur la commune de Les Mées (04) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à DASQUE Eric.

Fait à Marseille, le 27/06/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

